



Arrêté N° 00189-2026 du 20 avril 2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-18 et suivants,
- VU le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjointes,
- VU l'arrêté 156-2026 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux,
- CONSIDERANT la nécessité de conférer des délégations aux adjoints et conseillers municipaux dans les domaines suivants,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions et de signatures sont accordées aux adjoints et conseillers municipaux dans les domaines suivants :

Ressources Humaines, Environnement, ERP & Informatique	Jean-Yves FAUSTIN
Tourisme	Sabine IGOUFFE
Loisirs, Sport et Vie Associative et Sportive	Jean-Claude Damour
Affaires Générales et Protocole : - Etat-Civil et Election - Affaires funéraires - Secrétariat Général - Protocole	Hélie THIBURCE
Petites Villes de Demain	Alain RIVIERE
Action Sociale & Jeunesse	Gina DALLEAU
Agriculture, PAT, Cérémonies et Commémorations	Mickaël PAYET
Education	Mélissa MOGALIA
Partenariats Extérieurs	Sonia ALBUFFY
Services Techniques	Bernard LEFLEM
Culture, Patrimoine & Médiathèque	Béatrice MAILLOT
Voieries et bâtiments	Willy JULIE
Troisième Âge	Henriette BERGAMME
Restauration scolaire	Wilfrid FONTAINE



Fêtes et Animations Locales	Emmanuelle PROBST
Biodiversité et Rucher communal	Bernard FOSSY
Habitat et Chantiers d'Insertion	Blandine LAURET
ECGA	Victorien JUSTINE
Maisons de quartier et Espaces de Vie Sociale	Myriam PARIEL
Parc automobile et engins techniques	François DIJOUX
Activités périscolaires et Centres de Loisirs	Annie-Claude BOYER
Transition Ecologique et Energétique	Mhédi MAURER
Communication et Réseaux sociaux	Emilie CANDASSAMY

Article 2 : Dans le cadre des délégations prévues à l'article précédent, les adjoints délégués disposent de la faculté de signer tous les actes et décisions, ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant au domaine de leur délégation. Ils sont associés à l'examen des demandes de subventions relevant du périmètre de leur délégation.

Article 3 : Dans le cadre des délégations prévues à l'article 1^{er}, les conseillers municipaux délégués disposent de la faculté de signer tous les actes et décisions, ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant au domaine de leur délégation. Ils sont associés à l'examen des demandes de subventions relevant du périmètre de leur délégation.

Article 4 : Les actes et les décisions visées aux articles 2 et 3, et plus généralement tous les actes à signer, font l'objet d'un visa préalable de la direction générale des services de la commune quand ils ont une incidence financière. Pour les actes relevant de la commande publique, ils sont signés en priorité par le Maire et en cas d'absence par un adjoint délégué et conformément au périmètre de sa délégation.

Article 5 : Les dispositions des articles 2 et 3 ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de La Plaine des Palmistes (sauf pour le cas de l'adjoint délégué aux ressources humaines)
- Aux actions en justice intentées au nom de la commune,
- Aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le conseil municipal.

Article 6 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification individuelle et de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable Assignataire.



Article 8 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Benoît.

Fait à La Plaine des Palmistes,

Le 20/04/26

Le Maire

Johnny PAYET



